

CONVENTION COLLECTIVE IDCC 7025

NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATIONS DES EMPLOIS



ENTREPRENEURS
DES TERRITOIRES
NORMANDIE

EDT NORMANDIE
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE
6 RUE DES ROQUEMONTS
14000 CAEN

AVANT PROPOS :

La nouvelle convention collective des ETARF est étendue en date du 1^{er} avril 2021. Cet accord engage beaucoup de changements administratifs pour votre entreprise.

Premièrement l'IDCC change et devient IDCC 7025. Il y aura donc une modification à faire sur l'ensemble des bulletins de paie au 1^{er} mai 2021 afin que vos salariés soient référencés auprès de la bonne convention collective.

Avant de vous plonger dans les 72 articles de la nouvelle CCN, il est primordial de prendre connaissance de la nouvelle grille de classification des emplois.

Cette grille de classification s'applique à tous et pour tous sur l'ensemble du territoire Français. Cette harmonisation des niveaux et des échelons permettra une meilleure visibilité des emplois au sein de la profession. Ainsi le salarié pourra plus facilement se projeter et envisager des évolutions internes au sein de vos entreprises.

Il est donc primordial de lire ce document et de ré-affecter vos salariés dans les bons niveaux et les bons échelons en fonction de son poste, de ses missions, de ses compétences, de son niveau d'études et surtout en fonction de vos demandes et exigences envers lui.

La grille de classification des emplois peut correspondre à une « fiche de poste » pour vos salariés. Il va donc être important d'échanger rapidement avec l'ensemble de vos salariés pour lui présenter son poste, ses fonctions, ses devoirs et ses obligations envers l'entreprise.

Les entretiens individuels que vous allez faire avec vos salariés doivent être professionnels, en cohérence avec le bien être au travail et surtout vous devez ensemble (vous et le salarié) définir les contours du poste ou de la fonction en toute transparence.

Cette démarche est **OBLIGATOIRE** et doit intervenir rapidement dans vos entreprises afin de vous conformer au mieux à la réglementation (des contrôles peuvent rapidement arriver).

Avec les partenaires sociaux, nous négocierons, dans un second temps, les grilles de rémunération et surtout le contenu de la convention collective en fonction des acquis de l'ancienne convention.

Nous allons procéder, étape par étape, et EDT Normandie va vous accompagner. Mais la priorité est de redéfinir avec vos salariés, la mission et les tâches qui lui incombent.

L'Union Régionale des Entreprises de Travaux Agricoles, Forestières et Ruraux soutient la profession, négocie pour vous et vous accompagne dans ce changement historique voulu par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi El Khomri ».

Bien à vous
Patrice Gauquelin
Président EDT Normandie



**GRILLES DE CLASSIFICATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DE TRAVAIL CONCERNANT LES ENTREPRISES DE
TRAVAUX ET SERVICES AGRICOLES, LES ENTREPRISES DE
TRAVAUX ET SERVICES RURAUX ET LES ENTREPRISES DE
TRAVAUX ET SERVICES FORESTIERS**

Emplois concernant le personnel d'exécution des entreprises de travaux et services agricoles et ruraux	Page : 6
Emplois concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de Maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services agricoles et ruraux	Page : 11
Emplois concernant le personnel d'exécution des emplois des entreprises et services forestiers en exploitation forestière	Page : 15
Emplois concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de Maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière	Page : 22
Emplois concernant le personnel d'exécution dans les entreprises de travaux et services forestiers en sylviculture	Page : 26
Emplois concernant le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de Maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services en sylviculture	Page : 32
Emplois concernant le personnel chargé des travaux de mise en place ou d'enlèvement de volailles et des travaux d'intervention technique dans les entreprises de prestations de services à l'aviculture	Page : 36
Emplois concernant le Personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de Maîtrise et cadre en entreprises de prestations de services à l'aviculture	Page : 41
Emplois concernant le personnel administratif d'exécution occupé dans les entreprises de travaux et services agricoles et ruraux, en entreprises de prestation de services à l'aviculture, entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière, entreprises de travaux et services en sylviculture	Page : 45
Emplois concernant le personnel administratif technicien administratif et comptable et cadre occupé dans les entreprises de travaux et services agricoles et ruraux, en entreprises de prestation de services à l'aviculture, entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière, entreprises de travaux et services en sylviculture	Page : 49

Emplois concernant :

**Le personnel d'exécution des entreprises de travaux et
services agricoles et ruraux**

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU I</p> <p>Emplois exécutants</p>	<p>Manœuvre</p> <p>Tâches d'exécution simples, salariés exécutant des travaux ne nécessitant pas de connaissances particulières.</p>	<p>Echelon I</p>	<p>Cet emploi fait référence, à des tâches répétitives et d'exécution facilement reproductibles après simple démonstration, ne nécessitant pas de connaissances particulières. Elles sont exécutées avec des consignes précises sous la surveillance permanente d'un supérieur hiérarchique. Ces tâches permettent l'utilisation de petit matériel.</p>	<p>L'échelon de ce niveau ne correspond à aucun référentiel technique.</p>
		<p>Echelon II</p>	<p>Cet emploi fait référence, après un temps d'adaptation nécessaire à la maîtrise du savoir-faire, à des tâches sans difficulté particulière, ne demandant que peu d'initiative. Ces tâches sont exécutées en accord avec des consignes précises sous surveillance d'un supérieur hiérarchique. Ces tâches permettent l'utilisation de machines pré-réglées et de maniement simple.</p>	<p>L'échelon de ce niveau ne correspond à aucun référentiel de formation, il fait appel à des tâches simples de répétition facilement reproductibles.</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU II Emplois spécialisés	<p>Conducteur d'engins Après un temps d'adaptation ou d'expérience dans l'entreprise ou dans la branche, le conducteur d'engins agricoles est capable de réaliser les différents travaux agricoles et ruraux. Il</p> <p>Ou</p> <p>Mécanicien Le mécanicien est capable de réparer et d'entretenir une grande diversité d'engins et matériels agricoles : tracteurs, moissonneuses batteuses, épandeurs, pulvérisateurs,...</p>	Echelon I	<p>Cet emploi fait référence, selon une bonne maîtrise des savoir-faire, à des tâches d'exécution plus complexes avec un souci d'hygiène et de sécurité, de respect de la qualité et de l'environnement. Afin d'accomplir ces tâches, cela nécessite l'utilisation de machines préréglées ou à réglage simple.</p> <p>Le conducteur d'engins a la responsabilité de leur entretien courant et des vérifications élémentaires.</p> <p>Il doit pouvoir déceler des anomalies et incidents ainsi que donner l'alerte à son supérieur ou prendre les dispositions d'urgence qui lui incombent. Il rédige les fiches de chantier. Il effectue les traitements phytosanitaires en qualité d'opérateur. Le conducteur d'engins ou mécanicien exécutent ces tâches à partir de consignes précises et/ou sous surveillance discontinuée.</p>	L'échelon de ce niveau, correspond aux référentiels du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole production agricole ou CAPA agricole.
		Echelon II	<p>Même référentiel que l'échelon I avec, le conducteur d'engins ou mécanicien a la possibilité de participer à des travaux ou réparation plus complexes sous surveillance d'un salarié qualifié.</p> <p>Le conducteur d'engins décèle et remédie aux pannes élémentaires sur des engins et matériels agricoles : tracteurs, moissonneuses batteuses, épandeurs, pulvérisateurs,...</p> <p>Le conducteur d'engins ou mécanicien fait preuve de capacité d'initiative</p>	L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet Professionnel agroéquipement, production agricole ou du CAPA agroéquipements. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU III Emplois qualifiés	<p>–</p> <p>Conducteur qualifié</p> <p>Le conducteur / mécanicien conduit des engins agricoles et effectue les travaux agricoles et ruraux avec précision et effectue les opérations d'entretien et de mécanique des engins et matériels agricoles.</p>	Echelon I	<p>Cet emploi fait référence à des opérations qualifiées suivant des instructions données.</p> <p>S'appuyant sur ses connaissances et son expérience, le conducteur qualifié est capable de diagnostiquer et réparer les pannes sur le matériel, déceler des anomalies et incidents. Il procède aux essais et à la mise au point des matériels agricoles.</p> <p>Il effectue les opérations de manutention et de transport de produits, de matériels. Il effectue les traitements phytosanitaires en qualité d'opérateur.</p> <p>Il doit consigner les interventions dans un carnet de bord ou d'atelier pour en rendre compte ou rédiger des fiches de chantier.</p> <p>Faisant preuve d'initiative, il est responsable de la bonne exécution de son travail.</p>	L'échelon de ce niveau correspond au Baccalauréat professionnel agroéquipement.
	<p>Mécanicien qualifié</p> <p>Le mécanicien assure avec précision tous travaux de mécanique, réglage, entretien, réparation.</p> <p>Il est responsable de son travail en atelier et peut conduire les engins agricoles</p>		Echelon II	

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU IV Emplois hautement qualifiés	<p>Conducteur / Mécanicien hautement qualifié</p> <p>Il exécute des opérations visées au niveau précédent avec haute précision et participe à certaines décisions techniques, le diagnostic, l'observation et l'appréciation de l'état des cultures et des matériels</p>	Echelon I	<p>Cet emploi fait référence à des opérations hautement qualifiées</p> <p>Suivant soit des consignes précises soit des directives générales, il assume l'exécution des opérations qui demandent une connaissance et une expérience éprouvées en la matière et comportant des opérations qu'il faut combiner en fonction des objectifs à atteindre.</p> <p>Cela implique: Répartir les programmes, en suivre la réalisation, contrôler conformément aux prévisions et prendre les dispositions correctives nécessaires, Savoir apprécier les mesures individuelles, déterminer et soumettre à l'autorité supérieure les mesures en découlant, participer à leur application, promouvoir la sécurité à tous les niveaux. Il effectue les traitements phytosanitaires en qualité de décideur. Il rend compte à son supérieur hiérarchique et de prendre les mesures d'urgence nécessaires.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels Baccalauréat professionnel Agroéquipement, maintenance des matériels (agricoles), BP agroéquipement conduite et maintenance du matériel ou CQP Conducteur Hautement qualifié d'engins agricoles</p>
	<p>Il est généralement associé à la mise au point, l'étude, la mise en place des chantiers et l'exécution des travaux, les moyens ou procédés des opérations.</p> <p>Mécanicien hautement qualifié</p> <p>Le Mécanicien hautement effectue avec compétence l'ensemble des travaux de mécanique. Il est capable d'organiser le travail en atelier et peut conduire les engins agricoles</p>		Echelon II	<p>Même référentiel que l'échelon I, avec ponctuellement, la possibilité, en l'absence d'un supérieur hiérarchique de prendre les initiatives nécessaires à l'accomplissement des travaux demandés.</p>

Emplois concernant :

Le personnel bénéficiant du statut de technicien,
agent de Maîtrise et cadre en entreprises de travaux
et services agricoles et ruraux

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU V Technicien Agent de maîtrise TAM 1	<p>Il est responsable de l'avancement, de l'exécution et de la qualité des travaux. Il est présent à toutes les étapes du chantier. Il assure la veille et la gestion technique des travaux.</p> <p>Il planifie et organise les travaux, assure la mise en œuvre des travaux avec l'équipe et le matériel adapté et son contrôle.</p> <p>Il assure la gestion des risques et la maintenance du matériel : gérer les risques du chantier, inter chantiers et ateliers, assure la maintenance et l'entretien des matériels en prenant en compte la sécurité environnementale. Il participe aux achats de consommables et à la gestion des stocks, à la gestion économique et à la fonction administrative</p>	Echelon I	<p>Emploi comportant l'exercice d'animation sur le personnel mis à sa disposition pour la réalisation de sa mission, avec l'interprétation de plans et de documents d'exécution.</p> <p>Sous les directives précises et régulières soit de l'employeur, soit d'un cadre, il a une autonomie dans l'organisation de son travail et de l'équipe.</p> <p>Prend des initiatives dans le bon fonctionnement des activités. Il a la responsabilité d'un travail déterminé, notamment du rendement de l'équipe. Il assure le respect des objectifs techniques et commerciaux. Il rend compte à son supérieur hiérarchique de l'exécution des travaux</p> <p>Il dispose d'une connaissance approfondie des techniques de l'ensemble du métier et tient à jour ses connaissances.</p>	L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur agroéquipement ; analyse et conduite des systèmes d'exploitation; génie des équipements agricoles, du Titre de Conducteur de travaux en Entreprise de travaux agricoles
		Echelon II	<p>Même référentiel que l'échelon I, il apporte des solutions aux problèmes posés. Il a un champ d'action plus large avec la prise de décisions nécessaires à la réalisation des tâches, des travaux et/ou objectifs confiés.</p> <p>Il planifie son temps de travail et celui de l'équipe. Le titulaire a la possibilité de prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'exécution des travaux sous le contrôle de sa hiérarchie. Il dispose d'une haute technicité de l'ensemble du métier et développe ses connaissances techniques dans l'activité de l'entreprise.</p>	L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur agroéquipement ; analyse et conduite des systèmes d'exploitation ; génie des équipements agricoles, du Titre de Conducteur de travaux en entreprise de travaux agricoles. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU VI Technicien Agent de Maîtrise TAM 2	<p>Technicien Agent de maîtrise</p> <p>TAM 2</p> <p>Outre les travaux et missions effectués par le technicien/agent de maîtrise au niveau précédent, à ce niveau l'agent de maîtrise assure des missions de gestion et coordination d'équipe ou des équipes pouvant procéder aux modifications ponctuelles nécessaires dans l'équipe ou les équipes afin d'assurer la poursuite des travaux aux exigences et dans les délais fixés.</p>	Echelon I	<p>Emploi comportant l'exercice de supervision, gestion et coordination de l'équipe ou des équipes, répartition, surveillance et contrôle sur le personnel et les équipes mis à sa disposition pour la réalisation de sa mission, avec l'interprétation de plans et de documents d'exécution. Sous les directives et instructions générales de son supérieur hiérarchique l'employeur, il a une autonomie dans l'organisation du travail. Il résout les problèmes et choisit les solutions les plus adaptées, suivant les objectifs techniques, financiers fixés et des délais. Il a la responsabilité d'un travail déterminé, notamment du rendement de l'équipe ou des équipes dont il rend compte à son supérieur hiérarchique.</p> <p>Il peut représenter l'entreprise dans le cadre des travaux confiés.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Conducteur de travaux en ETA avec une expérience acquise au niveau inférieur ou à d'une licence professionnelle en agroéquipement</p>
		Echelon II	<p>Il maîtrise des techniques sur l'ensemble du métier avec une bonne connaissance des techniques connexes. Acquiert de nouveaux savoir-faire.</p> <p>Même référentiel que l'échelon I, il a un champ d'action plus large avec la possibilité, de prendre toutes initiatives nécessaires à l'accomplissement des travaux demandés.</p> <p>Il dispose d'une expertise des techniques sur l'ensemble du métier avec une bonne connaissance des techniques connexes. Acquiert des savoir-faire dans de nouveaux champs d'intervention.</p> <p>Il est en relation avec la clientèle et représente l'entreprise.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Conducteur de travaux en ETA ou d'une licence professionnelle en agroéquipement. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.</p>

EMPLOIS	METIERS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU VII</p> <p>Cadre I</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cadre I</u></p> <p>Il est chargé d'exercer une fonction technique, administrative, commerciale des chantiers et / ou d'étude des projets.</p> <p>Il assure la bonne réalisation des travaux.</p> <p>Il dispose des compétences en gestion et en management lui permettant de prendre la responsabilité d'un projet ou d'intégrer les contraintes juridiques, commerciales et de gestion dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Il est capable de conseiller les décideurs.</p>	<p>Il est chargé de répartir, suivre l'organisation et le contrôle des travaux et d'un groupe de salariés placés sous ses ordres.</p> <p>Suivant les directives de l'employeur ou d'un cadre supérieur, il a la responsabilité d'un travail, chantier ou projet déterminé.</p> <p>Assure la réalisation d'un ou plusieurs projets complexes ou importants en tenant compte d'éléments techniques, économiques, administratifs et commerciales.</p> <p>Dispose d'une autonomie totale en fonction d'objectifs fixés.</p> <p>Il est en relation avec la clientèle et représente l'entreprise dans son domaine d'activité.</p>	<p>Ce niveau correspond aux référentiels d'une Licence professionnelle en agroéquipement ou équivalent et pouvant justifier d'une expérience professionnelle correspondante.</p>
<p>NIVEAU VIII</p> <p>Cadre II</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cadre II</u></p> <p>Il est chargé de la direction de l'entreprise L'activité est caractérisée par l'exercice de responsabilités importantes nécessitant une compétence étendue et de haut niveau, elle implique la participation à l'élaboration des politiques, des structures et des objectifs de l'entreprise.</p> <p>L'activité peut être caractérisée par la responsabilité soit d'une unité importante de l'établissement, soit d'un établissement ou soit d'un important secteur d'activité de l'entreprise.</p>	<p>Il est chargé de façon permanente d'administrer la totalité de l'entreprise, il assume le suivi de l'activité.</p> <p>Selon les directives générales préalablement établies par l'employeur (dans le cas d'un établissement), il a une large initiative personnelle.</p> <p>Il est donc responsable du travail de l'ensemble des salariés et de la gestion de l'entreprise. Il assume les prérogatives du chef d'entreprise. Il assure les relations avec la clientèle.</p>	<p>Ce niveau ne correspond à aucun référentiel de formation spécifiquement identifié.</p>

Emplois concernant :

Le personnel d'exécution des emplois des entreprises et services forestiers en exploitation forestière

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU I Emplois exécutants	Manœuvre Tâches d'exécution simples, le salarié exécute des travaux (élémentaires)	Echelon I	<p>Cet emploi fait référence, à des tâches répétitives et/ou d'exécutions facilement reproductibles après simple démonstration, ne nécessitant pas de connaissances particulières.</p> <p>Elles sont exécutées avec des consignes précises sous la surveillance permanente d'un supérieur hiérarchique. Ces tâches permettent l'utilisation de petit équipement et matériel.</p>	L'échelon de ce niveau ne correspond à aucun référentiel technique.
		Echelon II	<p>Cet emploi fait référence, après un temps d'adaptation nécessaire à la maîtrise des tâches, à des opérations sans difficulté particulière, ne demandant que peu d'initiative. Ces tâches sont exécutées en accord avec des consignes précises sous surveillance d'un supérieur hiérarchique. Ces tâches permettent l'utilisation de machines pré-réglées et de maniement simple.</p>	L'échelon de ce niveau, pour les emplois techniques, ne correspond à aucun référentiel de formation, il fait appel à des tâches simples de répétition facilement reproductibles.

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU II</p> <p>Emplois spécialisés</p>	<p>Bûcheron simple/spécialisé Débardeur simple/spécialisé Ouvrier forestier effectuant des travaux simples forestiers Conducteur de véhicule, de matériel ou engine léger de travaux forestiers</p> <p>Après un temps d'adaptation ou d'expérience dans le métier, le salarié est capable de réaliser les différentes tâches du métier pour des opérations manuelles de bûcheronnage ou opérations mécanisées. Ce professionnel des opérations de maintenance et réparation des engins.</p>	<p>Echelon I</p>	<p>Cet emploi fait référence, selon une bonne maîtrise des savoir-faire, à des tâches d'exécution plus complexes réalisées avec un souci de respect des conditions d'hygiène et de sécurité, de la qualité et de l'environnement. Pour accomplir ces tâches, cela nécessite l'utilisation de machines préréglées ou à réglage simple. Le titulaire a les connaissances suffisantes pour procéder aux vérifications élémentaires et a la responsabilité de leur entretien courant. Il doit pouvoir déceler des anomalies et incidents. Il doit pouvoir donner l'alerte à son supérieur ou prendre les dispositions d'urgence qui lui incombent. Il rédige des fiches de chantier. Ces tâches sont exécutées à partir de consignes précises, par l'application de procédures de travail préétablies données au cas par cas et/ou sous surveillance discontinue.</p>	<p>L'échelon de ce niveau, pour les emplois techniques, correspond aux référentiels du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Travaux Forestiers.</p>
	<p>Mécanicien Le salarié est capable de réparer et entretenir une grande diversité d'engins et matériels forestiers: tracteurs, porteur, skidder, abatteuse, câble mat...</p>	<p>Echelon II</p>	<p>Même référentiel que l'échelon I avec la possibilité de participer à des travaux, entretien ou réparation plus complexes sous surveillance d'un salarié qualifié. Il aura pour tâche de déceler et remédier aux pannes élémentaires sur des engins et matériels : tracteurs, porteur, skidder, abatteuse, câble mat..., L'attention ou l'intervention de l'opérateur sont nécessaire à l'obtention de la qualité requise de produit</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du CAPA travaux forestiers. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une maîtrise des procédures.</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU III Emplois qualifiés	<p align="center"> Bûcheron abatteur de grumes d'œuvre Marqueur – réceptionnaire Ouvrier forestier confirmé/qualifié </p> <p>Le salarié qualifié réalise les différentes tâches du métier pour des opérations manuelles de bûcheronnage et travaux constitués par enchainement de différents travaux simples selon un mode opératoire détaillé</p> <p align="center">-----</p> <p align="center"> Chargeur de grumes Débardeur confirmé/qualifié Conducteur de câbles téléphériques Conducteur de tracteurs débardant les grumes ou conducteur d'engin lourd de travaux forestiers </p> <p>Le salarié qualifié effectue les travaux forestiers en exploitation forestière avec précision, conduit des engins et matériel et effectue les opérations de mécanique sur les matériels et engins forestiers</p>	<p align="center">Echelon I</p>	<p>Cet emploi fait référence à des opérations qualifiées ou combinés suivant des instructions données. Faisant preuve d'initiative, il est responsable de la bonne exécution de son travail.</p> <p>Il effectue les opérations de manutention et de transport de produits, de matériels. S'appuyant sur ses connaissances et son expérience, il est capable de diagnostiquer et réparer les pannes sur le matériel, déceler des anomalies et incidents. Il règle les engins à moteur et/ou procéder aux essais et à la mise au point des matériels forestiers. Il consigne les interventions dans un carnet de bord ou d'atelier, pour en rendre compte et/ou rédiger des bons de travaux. Travail requérant un ensemble d'éléments ou de connaissances usuelles.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet d'études professionnelles agricoles – BEPA travaux forestiers (spécialité bûcheronnage ou conduite de machine forestière).</p>
		<p align="center">Echelon II</p>	<p>Même référentiel que l'échelon I, il a un champ d'action plus large où il a en charge l'organisation et l'exécution des travaux suivant des instructions données.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet d'études professionnelles agricoles – BEPA travaux forestiers (spécialité bûcheronnage ou conduite de machine forestière). Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.</p>

<p>-----</p> <p>Mécanicien qualifié</p> <p>Le salarié qualifié est capable de diagnostiquer et réparer les pannes sur le matériel, déceler des anomalies et incidents.</p>				
		<p>Echelon III</p>	<p>Même référentiel que l'échelon II, il a un champ d'action plus large d'autonomie dans le choix des meilleures solutions de réalisation.</p> <p>Le titulaire a la possibilité de prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'exécution des travaux.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet d'études professionnelles agricoles – BEPA travaux forestiers (spécialité bûcheronnage ou conduite de machine forestière). Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire et d'autonomie.</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU IV</p> <p>Emplois hautement qualifiés</p>	<p>Elagueur Botteur Conducteur de tracteurs débardant les grumes ou conducteur d'engin lourd de travaux forestiers ou Mécanicien hautement qualifié Pilote de machine de bûcheronnage hautement qualifié</p> <p>Il effectue des opérations visées dans les niveaux précédents, avec haute précision et participe à certaines décisions techniques, au diagnostic, à l'observation et l'appréciation de l'organisation des chantiers et des matériels.</p> <p>Il est généralement associé à la mise au point, l'étude, la mise en place des chantiers et l'exécution des travaux, les moyens ou procédés des opérations.</p>	<p>Echelon I</p>	<p>Cet emploi fait référence à des opérations hautement complexes, comportant des tâches qu'il faut combiner en fonction des objectifs à atteindre et pour lesquelles, en fonction des connaissances professionnelles acquises liées à l'utilisation des procédures, méthodes, organisations techniques, il analyse et interprète des données ou informations transmises pour adapter le mode de réalisation.</p> <p>Suivant soit des consignes précises soit des instructions générales, il assume l'exécution des opérations qui demandent une connaissance et une expérience éprouvées en la matière.</p> <p>Cela implique: répartir les programmes, en suivre la réalisation, contrôler par rapport aux prévisions et prendre les dispositions correctives nécessaires ; Savoir apprécier les mesures individuelles, déterminer et soumettre à l'autorité supérieure les mesures en découlant, participer à leur application, promouvoir la sécurité à tous les niveaux, rendre compte à son supérieur hiérarchique et prendre les mesures d'urgence nécessaires.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien agricole travaux forestiers; Baccalauréat professionnel « forêt » ou CS pilotage de machine de bûcheronnage.</p>
				<p>Même référentiel que l'échelon I, avec ponctuellement, la possibilité de définir le mode opératoire</p>

	Ses connaissances mécaniques lui permettent d'assurer, sous sa responsabilité, le contrôle, l'entretien et la réparation des engins	Echelon II	<p>dans tous les domaines de sa spécialité ou comportant la coordination de l'activité d'une ou plusieurs personnes sans responsabilité hiérarchique et disciplinaire. En l'absence d'un supérieur hiérarchique, prendre les initiatives nécessaires à l'accomplissement des travaux demandés.</p>	<p>de Technicien agricole travaux forestiers; Baccalauréat professionnel « forêt » ou CS pilotage de machine de bûcheronnage. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.</p>
		Echelon III	<p>Même opération que l'échelon II, il définit le mode opératoire dans tous les domaines de sa spécialité ou comportant la coordination de l'activité d'une ou plusieurs personnes, supposant une parfaite maîtrise des données professionnelles ou associant diverses techniques parfaitement maîtrisées.</p> <p>Le salarié ne dispose pas de responsabilité hiérarchique ou disciplinaire.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien agricole travaux forestiers; Baccalauréat professionnel « forêt » ou CS pilotage de machine de bûcheronnage. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire multi techniques.</p>

Emplois concernant :

Le personnel bénéficiant du statut de technicien,
agent de Maîtrise et cadre en entreprises de
travaux et services forestiers en exploitation
forestière

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU V Technicien Agent de maîtrise	<p>Technicien Agent de maîtrise</p> <p>TAM 1</p> <p>Il est responsable de l'avancement, de l'exécution et de la qualité des travaux.</p> <p>Il est présent à toutes les étapes du chantier. Il assure la veille et la gestion technique des travaux.</p> <p>Il planifie et organise les travaux, assure la mise en œuvre des travaux avec l'équipe et le matériel adapté et son contrôle.</p> <p>Il assure la gestion des risques et la maintenance du matériel: gérer les</p>	Echelon I	<p>Emploi comportant l'exercice d'animation sur le personnel mis à sa disposition pour la réalisation de sa mission, avec l'interprétation de plans et de documents d'exécution.</p> <p>Sous les directives précises et régulières soit de l'employeur, soit d'un cadre, il a une autonomie dans l'organisation de son travail et de l'équipe.</p> <p>Prend des initiatives dans le bon fonctionnement des activités. Il a la responsabilité d'un travail déterminé, notamment du rendement de l'équipe. Il assure le respect des objectifs techniques et commerciaux. Il rend compte à son supérieur hiérarchique de l'exécution des travaux.</p> <p>Il dispose d'une connaissance approfondie des techniques de l'ensemble du métier et tient à jour ses connaissances.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur Agricole Gestion Forestière ou du Conducteur de travaux en ETA.</p>
	<p>TAM 1</p> <p>risques du chantier, inter chantiers et ateliers, assure la maintenance et l'entretien des matériels en prenant en compte la sécurité environnementale. Il participe aux achats de consommables et à la gestion des stocks, à la gestion économique et à la fonction administrative</p>		Echelon II	<p>Même référentiel que l'échelon I, il apporte des solutions aux problèmes posés. Il a un champ d'action plus large avec la prise de décisions nécessaires à la réalisation des tâches, des travaux et/ou objectifs confiés.</p> <p>Il planifie son temps de travail et celui de l'équipe. Le titulaire a la possibilité de prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'exécution des travaux sous le contrôle de sa hiérarchie. Il dispose d'une haute technicité de l'ensemble du métier et développe ses connaissances techniques dans l'activité de l'entreprise.</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU VI Technicien Agent de Maîtrise TAM 2	<p>Outre les travaux et missions effectués par le technicien/agent de maîtrise au niveau précédent, à ce niveau l'agent de maîtrise assure des missions de gestion et de coordination d'équipe ou des équipes pouvant procéder aux modifications ponctuelles nécessaires dans l'équipe ou les équipes afin d'assurer la poursuite des travaux aux exigences et dans les délais fixés.</p> <p>Il supervise et porte une appréciation sur la qualité du travail des salariés dont il a la gestion et la coordination et la communique à la direction. Il donne des indications sur les évolutions, orientations, besoins de formation professionnelle possibles sur la qualité.</p>	Echelon I	<p>Emploi comportant l'exercice de supervision, gestion et coordination de l'équipe ou des équipes, répartition, surveillance et contrôle sur le personnel et les équipes mis à sa disposition pour la réalisation de sa mission, avec l'interprétation de plans et de documents d'exécution.</p> <p>Sous les directives et instructions générales de son supérieur hiérarchique l'employeur, il a une autonomie dans l'organisation du travail. Il résout les problèmes et choisit les solutions les plus adaptées, suivant les objectifs techniques, financiers fixés et des délais. Il a la responsabilité d'un travail déterminé, notamment du rendement de l'équipe ou des équipes dont il rend compte à son supérieur hiérarchique. Il peut représenter l'entreprise dans le cadre des travaux confiés. Il maîtrise des techniques sur l'ensemble du métier avec une bonne connaissance des techniques connexes. Acquiert de nouveaux savoir-faire.</p>	L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur Agricole Gestion Forestière ou du Conducteur de travaux en ETA avec une expérience acquise au niveau inférieur ou d'une Licence professionnelle en agroéquipement ou équivalent
		Echelon II	<p>Même référentiel que l'échelon I, il a un champ d'action plus large avec la possibilité, de prendre toutes initiatives nécessaires à l'accomplissement des travaux demandés.</p> <p>Il dispose d'une expertise des techniques sur l'ensemble du métier avec une bonne connaissance des techniques connexes. Acquiert des savoir-faire dans de nouveaux champs d'intervention.</p> <p>Il est en relation avec la clientèle et représente l'entreprise.</p>	L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur Agricole Gestion Forestière ou du Conducteur de travaux en ETA ou d'une Licence professionnelle en agroéquipement ou équivalent Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.

EMPLOIS	METIERS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU VII</p> <p>Cadre I</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cadre I</u></p> <p>Il est chargé d'exercer une fonction technique, administrative, commerciale des chantiers et/ou d'étude des projets.</p> <p>Il assure la bonne réalisation des travaux.</p> <p>Il dispose des compétences en gestion et en management lui permettant de prendre la responsabilité d'un projet ou d'intégrer les contraintes juridiques, commerciales et de gestion dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Il est capable de conseiller les décideurs.</p>	<p>Il est chargé de répartir, suivre l'organisation et le contrôle des travaux et d'un groupe de salariés placés sous ses ordres.</p> <p>Suivant les directives de l'employeur ou d'un cadre supérieur, il a la responsabilité d'un travail, chantier ou projet déterminé.</p> <p>Assure la réalisation d'un ou plusieurs projets complexes ou importants en tenant compte d'éléments techniques, économiques, administratifs et commerciales.</p> <p>Dispose d'une autonomie totale en fonction d'objectifs fixés.</p> <p>Il est en relation avec la clientèle et représente l'entreprise dans son domaine d'activité.</p>	<p>Ce niveau correspond aux référentiels de la Licence professionnelle en agroéquipement ou équivalent et pouvant justifier d'une expérience professionnelle correspondante.</p>
<p>NIVEAU VIII</p> <p>Cadre II</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cadre II</u></p> <p>Il est chargé de la direction de l'entreprise L'activité est caractérisée par l'exercice de responsabilités importantes nécessitant une compétence étendue et de haut niveau, elle implique la participation à l'élaboration des politiques, des structures et des objectifs de l'entreprise.</p> <p>L'activité peut être caractérisée par la responsabilité soit d'une unité importante de l'établissement, soit d'un établissement ou soit d'un important secteur d'activité de l'entreprise.</p>	<p>Il est chargé de façon permanente d'administrer la totalité de l'entreprise, il assume le suivi de l'activité.</p> <p>Selon les directives générales préalablement établies par l'employeur (dans le cas d'un établissement), il a une large initiative personnelle.</p> <p>Il est donc responsable du travail de l'ensemble des salariés et de la gestion de l'entreprise. Il assume les prérogatives du chef d'entreprise. Il assure les relations avec la clientèle.</p>	<p>Ce niveau ne correspond à aucun référentiel de formation spécifiquement identifié.</p>

Emplois concernant :

**Le personnel d'exécution dans les entreprises de travaux
et services forestiers en sylviculture**

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU I Emplois exécutants	Manœuvre Tâches d'exécution simples, le salarié exécute des travaux (élémentaires)	Echelon I	<p>Cet emploi fait référence, à des tâches répétitives et/ou d'exécutions facilement reproductibles après simple démonstration, ne nécessitant pas de connaissances particulières.</p> <p>Elles sont exécutées avec des consignes précises et sous la surveillance permanente d'un supérieur hiérarchique, pour tous travaux manuels tels que notamment: dégagement et dépressage sans sélection des semis et plantations, nettoyage de fossés, andainage de cimes, approche et distribution des plants sur la parcelle. Ces tâches permettent l'utilisation de petit matériel</p>	L'échelon de ce niveau ne correspond à aucun référentiel technique.
		Echelon II	<p>Cet emploi fait référence, après un temps d'adaptation nécessaire à la maîtrise du savoir-faire, à des tâches sans difficulté particulière visées à l'échelon 1, ne demandant que peu d'initiative.</p> <p>Ces tâches sont exécutées en accord avec des consignes précises sous surveillance d'un supérieur hiérarchique. Ces tâches permettent l'utilisation de machines préréglées et de maniement simple.</p>	L'échelon de ce niveau, pour les emplois techniques, ne correspond à aucun référentiel de formation, il fait appel à des tâches simples de répétition facilement reproductibles.

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU II Emplois spécialisés	<p>Employé : ouvrier forestier spécialisé (effectuant des travaux simples forestiers)</p> <p>Employé/ouvrier Sylvicole spécialisé</p> <p>Conducteur de tracteurs Conducteur de véhicule ou de matériel automoteur léger de travaux forestiers</p> <p>Après un temps d'adaptation ou d'expérience dans le métier, le salarié est capable de réaliser les différentes tâches sur les chantiers de travaux sylvicoles pour des opérations manuelles de sylviculture ou des opérations mécanisées de sylviculture.</p>	Echelon I	<p>Cet emploi fait référence, selon une bonne maîtrise des savoir-faire, à des tâches d'exécution plus complexes, dans le cadre des consignes et sous la surveillance permanente d'un supérieur hiérarchique, tels que tous les travaux courants de l'entreprise notamment : plantations et semis manuels, dépressage avec sélection, élagage et ébranchage, martelage d'éclaircie, pré marquage d'arbres de place ou comptage. Il peut être amené à abattre un arbre ponctuellement. Il effectue les traitements phytosanitaires en qualité d'opérateur. Il consigne les interventions dans un carnet de bord ou d'atelier pour en rendre compte et/ou rédige des fiches de chantier. Il doit pouvoir donner l'alerte à son supérieur ou prendre les dispositions d'urgence qui lui incombent.</p>	<p>L'échelon de ce niveau, pour les emplois techniques, correspond aux référentiels du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole travaux forestiers.</p>
	<p>Ce professionnel conduit les matériels et engins forestiers léger (tracteur) et procède aux vérifications élémentaires sur le matériel et effectue l'entretien courant des engins, et doit pouvoir déceler des anomalies et incident.</p> <p>Mécanicien</p> <p>Le salarié est capable de réparer et entretenir une grande diversité d'engins et matériels les plus couramment utilisés</p>		Echelon II	<p>Même référentiel que l'échelon I avec la possibilité de participer à des travaux plus complexes sous surveillance d'un salarié qualifié. Emploi spécialisé capable de conduire des tracteurs, occupé à des travaux de débroussaillage ou tirant des outils pré-réglés et affecté également à l'exécution de tous les travaux manuels courants de l'entreprise. Dans le cadre des consignes et sous la surveillance périodique et régulière d'un supérieur hiérarchique, il prend soin de l'exécution de son travail, du matériel et des outils dont il a la responsabilité.</p> <p>Il aura pour tâche de déceler et remédier aux pannes élémentaires sur des équipements forestiers, engins et matériels forestiers : tracteurs,...</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU III Emplois qualifiés	<p>Employé / Ouvrier forestier qualifié Employé / Ouvrier en travaux sylvicoles qualifié Conducteur d'engins qualifié Mécanicien qualifié Marqueur – Réceptionnaire Employé / Ouvrier en travaux sylvicoles élagueur qualifié</p> <p>Le salarié qualifié effectue les travaux avec précision, conduit des engins agricoles et forestiers pour des opérations sylvicoles, de reboisement, curage... et/ou effectue les opérations de mécanique sur des engins et matériels. Il effectue également les opérations manuelles de sylviculture.</p> <p>Mécanicien qualifié Le mécanicien qualifié est capable de diagnostiquer et réparer les pannes sur le matériel, déceler des anomalies et incidents</p>	Echelon I	<p>Emploi qualifié qui fait référence à la conduite d'engins, occupé à des opérations de reboisement (labour, semis, plantation, fertilisation,...), à des travaux de curage mécanique des fossés, sachant régler tous les outils dont il est amené à se servir. Il entretient le matériel et règle les engins à moteur et/ou procède aux essais et à la mise au point des matériels. Il est capable de diagnostiquer et réparer les pannes sur le matériel, déceler les anomalies et incidents. Il est capable de diagnostiquer et réparer les pannes sur le matériel, déceler les anomalies et incidents. Il est capable de diagnostiquer et réparer les pannes sur le matériel, déceler les anomalies et incidents. Le titulaire exécute ces tâches suivant le contrôle et les instructions périodiques d'un supérieur hiérarchique auquel il doit signaler toutes les anomalies dans la réalisation du chantier et les pannes dont les outils et matériels peuvent être affectés. Il peut occasionnellement participer à des opérations de transport et de débardage de bois. Il effectue les traitements phytosanitaires en qualité d'opérateur. Il est aussi appelé à l'exécution des tâches manuelles décrites dans les précédents niveaux. Il consigne les interventions dans un carnet de bord ou d'atelier et/ou rédige des bons de travaux. S'appuyant sur ses connaissances et son expérience, il est capable de diagnostiquer et réparer les pannes sur le matériel, déceler des anomalies et incidents.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond au Brevet d'études professionnelles agricoles – BEPA travaux forestiers.</p>
		Echelon II	<p>Même référentiel que l'échelon I, il a un champ d'action plus large où il a en charge l'organisation et l'exécution des travaux suivant des instructions données.</p> <p>Le titulaire est responsable de l'exécution et de l'organisation de son travail et matériels qui lui sont confiés suivant les instructions de l'employeur et de son représentant</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond au Brevet d'études professionnelles agricoles BEPA travaux forestiers. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU IV</p> <p>Emplois hautement qualifiés</p>	<p>Ouvrier / Employé forestier hautement qualifié Ouvrier / Employé en travaux sylvicoles hautement qualifié conducteur d'engin de travaux sylvicoles forestiers ou Employé / Ouvrier en travaux sylvicoles élagueur hautement qualifié Elagueur Botteur</p> <p>Salarié hautement qualifié effectuant les travaux visés aux niveaux précédents (y compris création de fossé), plus complexes tels que la participation à certaines décisions techniques, au diagnostic, à l'observation et à l'appréciation de l'organisation des chantiers et matériels.</p> <p>Ses connaissances mécaniques lui permettent d'assurer, sous sa responsabilité, le contrôle, l'entretien et la réparation des engins.</p>	<p>Echelon I</p>	<p>Cet emploi fait référence à des opérations hautement complexes, comportant des tâches qu'il faut combiner en fonction des objectifs à atteindre et pour lesquelles, en fonction des connaissances professionnelles acquises liées à l'utilisation des procédures, méthodes, organisations techniques, il analyse et interprète des données ou informations transmises pour adapter le mode de réalisation</p> <p>Il organise son travail seul en exécutant sa mission suivant des consignes précises ou des instructions générales</p> <p>Il peut tuteur un stagiaire</p> <p>Il effectue les traitements phytosanitaires en qualité de décideur</p> <p>Cela implique : Répartir les programmes, en suivre la réalisation, contrôler par rapport aux prévisions et prendre les dispositions correctives nécessaires ; Savoir apprécier les mesures individuelles, déterminer et soumettre à l'autorité supérieure les mesures en découlant, participer à leur application, promouvoir la sécurité à tous les niveaux.</p> <p>L'exécution de son travail fait l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur ou de son représentant</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien agricole Travaux forestiers, Baccalauréat professionnel « forêt » ou du Brevet professionnel agricole option travaux forestiers spécialisation travaux de sylviculture</p>

	<p>Il est généralement associé à la mise au point, l'étude, la mise en place des chantiers et l'exécution des travaux, les moyens ou procédés des opérations.</p> <p>Mécanicien hautement qualifié</p> <p>Le mécanicien hautement qualifié effectue avec compétence l'ensemble des travaux de mécanique. Il est capable d'organiser le travail en atelier et peut conduire des engins agricoles.</p>	<p>Echelon II</p>	<p>Même opération que l'échelon I, emploi hautement qualifié dont les responsabilités et les connaissances l'amènent, dans le cadre des directives générales de l'employeur ou de son représentant, à organiser seul les chantiers (ou occasionnellement avec une équipe manuelle), à entretenir les matériels et engins dont il a la responsabilité, à déceler et/ou réparer les pannes courantes, à s'occuper de la fourniture et de l'approvisionnement des pièces mécaniques et des produits.</p> <p>Le titulaire doit rendre compte de l'exécution de son travail à l'employeur ou à son représentant qui apprécie a posteriori les résultats en fonction des directives qui ont été données.</p> <p>Le titulaire peut également définir le mode opératoire dans tous les domaines de sa spécialité ou comportant la coordination de l'activité d'une ou plusieurs personnes, sans responsabilité hiérarchique ou disciplinaire. En l'absence d'un supérieur hiérarchique de prendre les initiatives nécessaires à l'accomplissement des travaux demandés.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du référentiels du Brevet de Technicien agricole travaux forestiers, Baccalauréat professionnel « forêt » ou du Brevet professionnel agricole option travaux forestiers spécialisation travaux de sylviculture. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.</p>
--	---	--------------------------	---	---

Emplois concernant :

**Le personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de
Maîtrise et cadre en entreprises de travaux et services en
sylviculture**

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU V</p> <p>Technicien Agent de maîtrise</p> <p>TAM 1</p>	<p>Technicien Agent de maîtrise</p> <p>TAM 1</p> <p>Il est responsable de l'avancement, de l'exécution et de la qualité des travaux. Il est présent à toutes les étapes du chantier. Il assure la veille et la gestion technique des travaux.</p> <p>Il planifie et organise les travaux, assure la mise en œuvre des travaux avec l'équipe et le matériel adapté et son contrôle.</p> <p>Il assure la gestion des risques et la maintenance du matériel : gérer les risques du chantier, inter chantiers et ateliers, assure la maintenance et l'entretien des matériels en prenant en compte la sécurité environnementale. Il participe aux achats de consommables et à la gestion des stocks, à la gestion économique et à la fonction administrative</p>	<p>Echelon I</p>	<p>Emploi comportant l'exercice d'animation sur le personnel mis à sa disposition pour la réalisation de sa mission, avec l'interprétation de plans et de documents d'exécution.</p> <p>Sous les directives précises et régulières soit de l'employeur, soit d'un cadre, il a une autonomie dans l'organisation de son travail et de l'équipe. Prend des initiatives dans le bon fonctionnement des activités. Il a la responsabilité d'un travail déterminé, notamment du rendement de l'équipe. Il assure le respect des objectifs techniques et commerciaux. Il rend compte à son supérieur hiérarchique de l'exécution des travaux. Il dispose d'une connaissance approfondie des techniques de l'ensemble du métier et tient à jour ses connaissances.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur Agricole Gestion Forestière ou du Conducteur de travaux en ETA.</p>
	<p>Il assure la gestion des risques et la maintenance du matériel : gérer les risques du chantier, inter chantiers et ateliers, assure la maintenance et l'entretien des matériels en prenant en compte la sécurité environnementale. Il participe aux achats de consommables et à la gestion des stocks, à la gestion économique et à la fonction administrative</p>	<p>Echelon II</p>	<p>Même référentiel que l'échelon I, il apporte des solutions aux problèmes posés. Il a un champ d'action plus large avec la prise de décisions nécessaires à la réalisation des tâches, des travaux et/ou objectifs confiés. Il planifie son temps de travail et celui de l'équipe. Le titulaire a la possibilité de prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'exécution des travaux sous le contrôle de sa hiérarchie. Il dispose d'une haute technicité de l'ensemble du métier et développe ses connaissances techniques dans l'activité de l'entreprise.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur Agricole Gestion Forestière ou du Conducteur de travaux en ETA.</p> <p>Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU VI Technicien Agent de Maîtrise TAM 2	<p>Technicien Agent de maîtrise</p> <p>TAM 2</p> <p>Outre les travaux et missions effectués par le technicien/agent de maîtrise au niveau précédent, à ce niveau l'agent de maîtrise assure des missions de gestion et de coordination d'équipe ou des équipes pouvant procéder aux modifications ponctuelles nécessaires dans l'équipe ou les équipes afin d'assurer la poursuite des travaux aux exigences et dans les délais fixés. Il supervise et porte une appréciation sur la qualité du travail des salariés dont il a la gestion et la coordination et la communique à la direction. Il donne des indications sur les évolutions, orientations, besoins de formation professionnelle possibles sur la qualité</p>	Echelon I	<p>Emploi comportant l'exercice de supervision, gestion et coordination de l'équipe ou des équipes, répartition, surveillance et contrôle sur le personnel et les équipes mis à sa disposition pour la réalisation de sa mission, avec l'interprétation de plans et de documents d'exécution.</p> <p>Sous les directives et instructions générales de son supérieur hiérarchique l'employeur, il a une autonomie dans l'organisation du travail. Il résout les problèmes et choisit les solutions les plus adaptées, suivant les objectifs techniques, financiers fixés et des délais. Il a la responsabilité d'un travail déterminé, notamment du rendement de l'équipe ou des équipes dont il rend compte à son supérieur hiérarchique. Il peut représenter l'entreprise dans le cadre des travaux confiés. Il maîtrise des techniques sur l'ensemble du métier avec une bonne connaissance des techniques connexes. Acquiert de nouveaux savoir-faire.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur Agricole Gestion Forestière ou du Conducteur de travaux en ETA avec une expérience acquise au niveau inférieur ou d'une Licence professionnelle en agroéquipement ou équivalent</p>
		Echelon II	<p>Même référentiel que l'échelon I, il a un champ d'action plus large avec la possibilité, de prendre toutes initiatives nécessaires à l'accomplissement des travaux demandés.</p> <p>Il dispose d'une expertise des techniques sur l'ensemble du métier avec une bonne connaissance des techniques connexes. Acquiert des savoir-faire dans de nouveaux champs d'intervention.</p> <p>Il est en relation avec la clientèle et représente l'entreprise.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur Agricole Gestion Forestière ou du Conducteur de travaux en ETA ou d'une Licence professionnelle en agroéquipement ou équivalent</p> <p>Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.</p>

EMPLOIS	METIERS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU VII</p> <p>Cadre I</p>	<p><u>Cadre I</u></p> <p>Il est chargé d'exercer une fonction technique, administrative, commerciale des chantiers et/ou d'étude des projets.</p> <p>Il assure la bonne réalisation des travaux.</p> <p>Il dispose des en gestion et en management lui permettant de prendre la responsabilité d'un projet ou d'intégrer les contraintes juridiques, commerciales et de gestion dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Il est capable de conseiller les décideurs.</p>	<p>Il est chargé de répartir, suivre l'organisation et le contrôle des travaux et d'un groupe de salariés placés sous ses ordres.</p> <p>Suivant les directives de l'employeur ou d'un cadre supérieur, il a la responsabilité d'un travail, chantier ou projet déterminé.</p> <p>Assure la réalisation d'un ou plusieurs projets complexes ou importants en tenant compte d'éléments techniques, économiques, administratifs et commerciales.</p> <p>Dispose d'une autonomie totale en fonction d'objectifs fixés.</p> <p>Il est en relation avec la clientèle et représente l'entreprise dans son domaine d'activité.</p>	<p>Ce niveau correspond aux référentiels de la Licence professionnelle en agroéquipement ou équivalent et pouvant justifier d'une expérience professionnelle correspondante.</p>
<p>NIVEAU VIII</p> <p>Cadre II</p>	<p><u>Cadre II</u></p> <p>Il est chargé de la direction de l'entreprise L'activité est caractérisée par l'exercice de responsabilités importantes nécessitant une compétence étendue et de haut niveau, elle implique la participation à l'élaboration des politiques, des structures et des objectifs de l'entreprise.</p> <p>L'activité peut être caractérisée par la responsabilité soit d'une unité importante de l'établissement, soit d'un établissement ou soit d'un important secteur d'activité de l'entreprise.</p>	<p>Il est chargé de façon permanente d'administrer la totalité de l'entreprise, il assume le suivi de l'activité.</p> <p>Selon les directives générales préalablement établies par l'employeur (dans le cas d'un établissement), il a une large initiative personnelle.</p> <p>Il est donc responsable du travail de l'ensemble des salariés et de la gestion de l'entreprise. Il assume les prérogatives du chef d'entreprise. Il assure les relations avec la clientèle.</p>	<p>Ce niveau ne correspond à aucun référentiel de formation spécifiquement identifié.</p>

Emplois concernant :

Le personnel chargé des travaux de mise en place ou d'enlèvement de volailles et des travaux d'intervention technique dans les entreprises de prestations des services à l'aviculture

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU I</p> <p>Agent d'exécution</p>	<p>L'agent d'exécution effectue notamment des opérations de ramassage et chargement de volailles, de ramassage des œufs et manutention de plateaux d'oeuf et de nettoyage de matériels et équipements</p>	<p>Echelon I</p>	<p>Cet emploi fait référence à des tâches d'exécution sans difficulté particulière ne nécessitant pas de connaissances professionnelles, avec des directives précises (temps d'adaptation minimum par habitude, mise au courant ou démonstration)</p>	<p>L'échelon de ce niveau ne correspond à aucun référentiel professionnel.</p>
		<p>Echelon II</p>	<p>Après un temps d'expérience professionnelle complétée par une bonne maîtrise des opérations, cet emploi fait référence à des tâches d'exécution sans difficulté particulière ne nécessitant pas de connaissances professionnelles, avec des directives précises (temps d'adaptation minimum par habitude, mise au courant ou démonstration). Il participe aux opérations de ramassage Mécanisé</p>	<p>L'échelon de ce niveau est accessible après un temps d'expérience professionnelle complétée d'une bonne maîtrise des opérations</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU II</p> <p>Agent spécialisé</p>	<p>L'agent spécialisé effectue les opérations du niveau précédent, les opérations de ramassage (attrapeur, porteur encageur). Il effectue des opérations d'aide à l'insémination, aux interventions élémentaires sur poussins et volailles (désonglage, époutage, injections...), de transfert incubation, éclosion et mirage, tri et conditionnement des poussins ; des opérations de sexage et de vaccination. Il effectue des opérations d'éclosion, de lecture de classement et de mise en boîte. Il assure les opérations de ramassage mécanisé</p>	<p>Echelon I</p>	<p>Cet emploi fait référence à des tâches spécialisées qui nécessitent une maîtrise de savoir-faire manuel. L'exécution des tâches est réalisée à partir de consignes précises - Emploi occupé par tout salarié ayant une expérience professionnelle, capable de seconder temporairement le chef d'équipe. Il nécessite une autonomie sur le poste avec connaissance de cycle</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond au référentiel du Bloc de compétence 2 Eclosion du CQP OQ Couvoir</p>
		<p>Echelon II</p>	<p>Cet emploi fait référence à des tâches spécialisées qui nécessitent une maîtrise de savoir-faire manuel. L'exécution des tâches est réalisée à partir de consignes précises - Emploi occupé par tout salarié ayant une expérience professionnelle, capable de seconder temporairement le chef d'équipe. Il nécessite une autonomie sur le poste avec connaissance de cycle</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond au référentiel visé à l'échelon précédent, après un temps d'expérience professionnelle complétée d'une bonne maîtrise des savoir-faire</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU III Agent qualifié Agent de ramassage mécanisé Responsable d'équipe	effectue les opérations du niveau précédent, les opérations de vide sanitaire et de préparation des bâtiments. Il procède aux opérations de sexage au cloaque et d'insémination confirmé. Il assure le lavage des bâtiments et des couvoirs. Il procède aux opérations de reproduction et d'insémination.	Echelon I	<p>Cet emploi fait référence à des travaux réalisés à partir de directives générales. L'exécution des tâches nécessite autonomie et forte polyvalence.</p> <p>Il coordonne de petit chantier de ramassage (attrapeurs, porteur et encageur); Il s'assure de la qualité sanitaire du matériel, des équipements et du port des EPI. Il s'assure des opérations de biosécurité et le respect des procédures liées au bien-être animal. L'agent qualifié peut transmettre son expérience professionnelle</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond au référentiel du CQP OQ Couvoir ou OQ en élevage de volailles reproductrices</p>
		Echelon II	<p>Après un temps d'expérience professionnelle, complétée d'une bonne maîtrise des savoir-faire, cet emploi fait référence à des travaux réalisés à partir de directives générales. L'exécution des tâches nécessite autonomie et forte polyvalence. Il coordonne de petit chantier de ramassage (attrapeurs, porteur et encageur); Il s'assure de la qualité sanitaire du matériel, des équipements et du port des EPI. Il s'assure des opérations de biosécurité et le respect des procédures liées au bien-être animal. L'agent qualifié peut Transmettre son experience professionnelle</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond au référentiel visé à l'échelon précédent, après un temps d'expérience professionnelle complétée d'une bonne maîtrise des savoir-faire</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU IV</p> <p>Agent hautement qualifié</p> <p>chef d'équipe</p>	<p>L'agent hautement qualifié chef d'équipe effectue les opérations du niveau précédent, ainsi qu'assure la coordination et la gestion des grosses équipes et des moyens et importants chantiers</p>	<p>Echelon I</p>	<p>Cet emploi fait référence à des opérations comportant pour le salarié, l'organisation et l'exécution du travail qui lui est confié dans le cadre de directives périodiques. Il exige des connaissances et une expérience professionnelle permettant à son titulaire de participer aux décisions techniques. Ce dernier contrôle le travail et gère les équipes, sans responsabilité hiérarchique ou disciplinaire. Il est garant de la qualité sanitaire des matériels et équipement ainsi que des opérations de biosécurité et le respect des procédures du bien-être animal. Cet emploi conduit le salarié à pouvoir suppléer momentanément l'employeur sans transfert de responsabilité</p>	<p>L'échelon de ce niveau ne correspond à aucun référentiel professionnel</p>
		<p>Echelon II</p>	<p>Après un temps d'expérience professionnelle, complétée d'une bonne maîtrise des savoir-faire, cet emploi fait référence à des opérations comportant Pour le salarié, l'organisation et l'exécution du travail qui lui est confié dans le cadre de directives périodiques. Il exige des connaissances et une expérience professionnelle permettant à son titulaire de participer aux décisions techniques. Ce dernier contrôle le travail et gère les équipes, sans responsabilité hiérarchique ou disciplinaire. Il est garant de la qualité sanitaire des matériels et équipement ainsi que des opérations de biosécurité et le respect des procédures du bien-être animal. Cet emploi conduit le salarié à pouvoir suppléer momentanément l'employeur sans transfert de responsabilité.</p>	<p>L'échelon de ce niveau est accessible après un temps d'expérience professionnelle complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire</p>

Emplois concernant :

**Le Personnel bénéficiant du statut de technicien, agent de
Maîtrise et cadre en entreprises de prestations de services
à l'aviculture**

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU V Technicien Agent de maîtrise TAM 1	Technicien Agent de maîtrise – TAM 1 Il est responsable de l'avancement, de l'exécution et de la qualité des travaux. Il est présent à toutes les étapes du chantier. Il assure la veille et la gestion technique des travaux. Il planifie et organise les travaux, assure la mise en œuvre des travaux avec l'équipe et le matériel adapté et son contrôle. Il assure la gestion des risques et la maintenance du matériel : gérer les risques du chantier, inter chantiers et ateliers, assure la maintenance et l'entretien des matériels en prenant en compte la sécurité environnementale. Il participe aux achats de consommables et à la gestion des stocks, à la gestion économique et à la fonction administrative	Echelon I	Emploi comportant l'exercice d'animation sur le personnel mis à sa disposition pour la réalisation de sa mission, avec l'interprétation de plans et de documents d'exécution. Sous les directives précises et régulières soit de l'employeur, soit d'un cadre, il a une autonomie dans l'organisation de son travail et de l'équipe. Prend des initiatives dans le bon fonctionnement des activités. Il a la responsabilité d'un travail déterminé, notamment du rendement de l'équipe. Il assure le respect des objectifs techniques et commerciaux. Il rend compte à son supérieur hiérarchique de l'exécution des travaux Il dispose d'une connaissance approfondie des techniques de l'ensemble du métier et tient à jour ses connaissances.	L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur agroéquipement ; analyse et conduite des systèmes d'exploitation ; génie des équipements agricoles, du Titre de Conducteur de travaux en Entreprise de travaux agricoles
		Echelon II	Même référentiel que l'échelon I, il apporte des solutions aux problèmes posés. Il a un champ d'action plus large avec la prise de décisions nécessaires à la réalisation des tâches, des travaux et/ou objectifs confiés. Il planifie son temps de travail et celui de l'équipe. Le titulaire a la possibilité de prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'exécution des travaux sous le contrôle de sa hiérarchie. Il dispose d'une haute technicité de l'ensemble du métier et développe ses connaissances techniques dans l'activité de l'entreprise.	L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Brevet de Technicien Supérieur agroéquipement ; analyse et conduite des systèmes d'exploitation ; génie des équipements agricoles, du Titre de Conducteur de travaux en entreprise de travaux agricoles. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU VI Technicien Agent de Maîtrise TAM 2	<p>Outre les travaux et missions effectués par le technicien / agent de maîtrise au niveau précédent, à ce niveau l'agent de maîtrise assure des missions de gestion et de coordination d'équipe ou des équipes pouvant procéder aux modifications ponctuelles nécessaires dans l'équipe ou les équipes afin d'assurer la poursuite des travaux aux exigences et dans les délais fixés. Il supervise et porte une appréciation sur la qualité du travail des salariés dont il a la gestion et la coordination et la communique à la direction. Il donne des indications sur les évolutions, orientations, besoins de formation professionnelle possibles sur la qualité.</p>	Echelon I	<p>Emploi comportant l'exercice de supervision, gestion et coordination de l'équipe ou des équipes, répartition, surveillance et contrôle sur le personnel et les équipes mis à sa disposition pour la réalisation de sa mission, avec l'interprétation de plans et de documents d'exécution. Sous les directives et instructions générales de son supérieur hiérarchique l'employeur, il a une autonomie dans l'organisation du travail. Il résout les problèmes et choisit les solutions les plus adaptées, suivant les objectifs techniques, financiers fixés et des délais. Il a la responsabilité d'un travail déterminé, notamment du rendement de l'équipe ou des équipes dont il rend compte à son supérieur hiérarchique. Il peut représenter l'entreprise dans le cadre des travaux confiés. Il maîtrise des techniques sur l'ensemble du métier avec une bonne connaissance des techniques connexes. Acquiert de nouveaux savoir-faire.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Conducteur de travaux en ETA avec une expérience acquise au niveau inférieur ou d'une licence professionnelle en agroéquipement</p>
		Echelon II	<p>Même référentiel que l'échelon I, il a un champ d'action plus large avec la possibilité, de prendre toutes initiatives nécessaires à l'accomplissement des travaux demandés. Il dispose d'une expertise des techniques sur l'ensemble du métier avec une bonne connaissance des techniques connexes. Acquiert des savoir-faire dans de nouveaux champs d'intervention. Il est en relation avec la clientèle et représente l'entreprise.</p>	<p>L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Conducteur de travaux en ETA ou d'une licence professionnelle en agroéquipement. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.</p>

EMPLOIS	METIERS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU VII</p> <p>Cadre I</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cadre 1</u></p> <p>Il est chargé d'exercer une fonction technique, administrative, commerciale des chantiers et /ou d'étude des projets.</p> <p>Il assure la bonne réalisation des travaux.</p> <p>Il dispose des compétences en gestion et en management lui permettant de prendre la responsabilité d'un projet ou d'intégrer les contraintes juridiques, commerciales et de gestion dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Il est capable de conseiller les décideurs.</p>	<p>Il est chargé de répartir, suivre l'organisation et le contrôle des travaux et d'un groupe de salariés placés sous ses ordres.</p> <p>Suivant les directives de l'employeur ou d'un cadre supérieur, il a la responsabilité d'un travail, chantier ou projet déterminé.</p> <p>Assure la réalisation d'un ou plusieurs projets complexes ou importants en tenant compte d'éléments techniques, économiques, administratifs et commerciales.</p> <p>Dispose d'une autonomie totale en fonction d'objectifs fixés.</p> <p>Il est en relation avec la clientèle et représente l'entreprise dans son domaine d'activité.</p>	<p>Ce niveau correspond aux référentiels d'une Licence professionnelle en agroéquipement ou équivalent et pouvant justifier d'une expérience professionnelle correspondante.</p>
<p>NIVEAU VIII</p> <p>Cadre II</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cadre II</u></p> <p>Il est chargé de la direction de l'entreprise. L'activité est caractérisée par l'exercice de responsabilités importantes nécessitant une compétence étendue et de haut niveau, elle implique la participation à l'élaboration des politiques, des structures et des objectifs de l'entreprise.</p> <p>L'activité peut être caractérisée par la responsabilité soit d'une unité importante de l'établissement, soit d'un établissement ou soit d'un important secteur d'activité de l'entreprise.</p>	<p>Il est chargé de façon permanente d'administrer la totalité de l'entreprise, il assume le suivi de l'activité.</p> <p>Selon les directives générales préalablement établies par l'employeur (dans le cas d'un établissement), il a une large initiative personnelle.</p> <p>Il est donc responsable du travail de l'ensemble des salariés et de la gestion de l'entreprise. Il assume les prérogatives du chef d'entreprise. Il assure les relations avec la clientèle.</p>	<p>Ce niveau ne correspond à aucun référentiel de formation spécifiquement identifié.</p>

Emplois concernant :

Le personnel administratif d'exécution occupé dans les entreprises de travaux et services agricoles et ruraux, en entreprises de prestation de services à l'aviculture, entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière, entreprises de travaux et services en sylviculture

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU I</p> <p>Emplois administratifs exécutant</p>	<p>Employé de bureau, secrétaire et/ou standardiste</p> <p>Tâches d'exécution simples, parfois répétitives, sans difficulté particulière.</p>	<p>Echelon I</p>	<p>A titre d'exemple, l'employé effectue les tâches suivantes :</p> <p>Rédiger les courriers administratifs, Prendre des notes, Retranscrire au propre tout type de document (courrier, note interne, compte rendu,...), Organiser et classer de manière efficace tout type de document. Répondre au standard.</p>	<p>Tâches d'exécution immédiatement reproductibles après simple démonstration et sans mise en jeu de connaissances particulières.</p>
		<p>Echelon II</p>	<p>Peut être en relation avec la clientèle</p>	<p>Emploi correspondant aux référentiels du Certificat d'Aptitude Professionnelle correspondant ou de connaissances équivalentes. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU II</p> <p>Emplois qualifiés</p>	<p>Secrétaire qualifié, employé administratif ou aide comptable</p> <p>Outre les fonctions visées au niveau précédent, il assure des tâches administratives avec précisions et des opérations d'aide-comptable</p>	<p>Echelon I</p>	<p>Le salarié assure avec polyvalence des travaux administratifs, il peut effectuer des écritures administratives et comptables.</p> <p>Le salarié a un rôle d'organisateur, depuis la gestion des agendas et plannings de travaux jusqu'à la préparation de réunions de travail, de déplacements, d'expositions ou de salons.</p> <p>Est en interface avec la clientèle.</p>	<p>Emploi correspondant aux référentiels du Brevet d'Etudes Professionnelles.</p>
		<p>Echelon II</p>	<p>Il présente son travail de façon satisfaisante et en assure le classement. Il est l'interlocuteur d'un service ou d'une entreprise.</p> <p>Son activité contribue à la bonne image de l'entreprise. La réalisation de ces tâches nécessite une part d'initiative dans des travaux simples.</p>	<p>Emploi correspondant aux référentiels du Brevet d'Etudes Professionnelles. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.</p>

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU III Emplois hautement qualifiés	Secrétaire hautement qualifié, assistant de direction ou de comptabilité Il/elle est chargé de l'exécution d'opérations hautement qualifiées, de tout ou partie de l'activité administrative et comptable de l'entreprise.	Echelon I	Outre les fonctions visées au niveau précédent : Rattaché à la direction, effectue les opérations de comptabilité de l'entreprise Peut assister l'employeur dans ses démarches administratives et peut seconder un dirigeant en le déchargeant de tous les aspects administratifs. Il peut être assisté dans l'accomplissement de sa tâche par d'autres salariés dont il guide la tâche.	Emploi correspondant aux référentiels Baccalauréat professionnel.
		Echelon II	Même référentiel que l'échelon 1, susceptible de gérer le secrétariat, de répartir le travail entre plusieurs salariés administratifs.	Emploi correspondant aux référentiels Baccalauréat professionnel. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.

Emplois concernant :

Le personnel administratif technicien administratif et comptable et cadre occupé dans les entreprises de travaux et services agricoles et ruraux, en entreprises de prestation de services à l'aviculture, entreprises de travaux et services forestiers en exploitation forestière, entreprises de travaux et services en sylviculture

EMPLOIS	METIERS	ECHELONS	COMPETENCES REQUISES	
NIVEAU IV Technicien administratif et comptable	Technicien administratif et comptable Outre les tâches visées au niveau précédent, le technicien administratif et comptable assure la gestion du secrétariat et répartit le travail entre plusieurs salariés administratifs. Il assure les opérations de comptabilité complexe et les déclarations sociales et fiscales Il planifie et gère les opérations de l'entreprise et assure l'interface avec la clientèle.	Echelon I	<p>Il est chargé, sous l'autorité de l'employeur, de l'établissement des bilans, compte de résultat et de l'établissement des tableaux de bord ainsi que de tous documents utiles à la gestion de l'entreprise. Il établit toutes les déclarations fiscales. Il est chargé de l'administration du personnel et de la gestion commerciale.</p> <p>Il est capable de déléguer et de contrôler et est responsable des différentes déclarations et documents officiels qu'il établit.</p> <p>Il peut assurer la planification des chantiers, participe aux achats de consommables et à la gestion des stocks. Il peut être en interface avec la clientèle.</p> <p>Il peut également assurer la surveillance rapprochée de l'exécution du travail d'un ou plusieurs salariés ou de l'organisation du travail en équipe à partir de directives données par sa hiérarchie.</p>	L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Conducteur de travaux en ETA ou titre AGPE assistant de gestion PME
		Echelon II	Même référentiel que l'échelon 1, avec ponctuellement la possibilité, en l'absence d'un supérieur hiérarchique de prendre les initiatives nécessaires à l'accomplissement des travaux demandés.	L'échelon de ce niveau correspond aux référentiels du Conducteur de travaux en ETA ou BTSA technico-commercial Titre AGPE assistant gestion PME. Le salarié justifie d'une expérience professionnelle correspondante complétée par une bonne maîtrise des savoir-faire.

EMPLOIS	METIERS	COMPETENCES REQUISES	
<p>NIVEAU V</p> <p>Cadre I</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cadre I</u></p> <p>Il est chargé d'exercer une fonction technique, administrative, commerciale des chantiers et/ou d'étude des projets.</p> <p>Il assure la bonne réalisation des travaux.</p> <p>Il dispose des compétences en gestion et en management lui permettant de prendre la responsabilité d'un projet ou d'intégrer les contraintes juridiques, commerciales et de gestion dans l'exercice de ses fonctions.</p> <p>Il est capable de conseiller les décideurs.</p>	<p>Il est chargé de répartir, suivre l'organisation et le contrôle des travaux et d'un groupe de salariés placés sous ses ordres.</p> <p>Suivant les directives de l'employeur ou d'un cadre supérieur, il a la responsabilité d'un travail, chantier ou projet déterminé.</p> <p>Assure la réalisation d'un ou plusieurs projets complexes ou importants en tenant compte d'éléments techniques, économiques, administratifs et commerciales.</p> <p>Dispose d'une autonomie totale en fonction d'objectifs fixés.</p> <p>Il est en relation avec la clientèle et représente l'entreprise dans son domaine d'activité.</p>	<p>Ce niveau correspond aux référentiels d'une Licence professionnelle en agroéquipement et pouvant justifier d'une expérience professionnelle correspondante.</p>
<p>NIVEAU VI</p> <p>Cadre II</p>	<p style="text-align: center;"><u>Cadre II</u></p> <p>Il est chargé de la direction de l'entreprise L'activité est caractérisée par l'exercice de responsabilités importantes nécessitant une compétence étendue et de haut niveau, elle implique la participation à l'élaboration des politiques, des structures et des objectifs de l'entreprise.</p> <p>L'activité peut être caractérisée par la responsabilité soit d'une unité importante de l'établissement, soit d'un établissement ou soit d'un important secteur d'activité de l'entreprise.</p>	<p>Il est chargé de façon permanente d'administrer la totalité de l'entreprise, il assume le suivi de l'activité.</p> <p>Selon les directives générales préalablement établies par l'employeur (dans le cas d'un établissement), il a une large initiative personnelle.</p> <p>Il est donc responsable du travail de l'ensemble des salariés et de la gestion de l'entreprise. Il assume les prérogatives du chef d'entreprise. Il assure les relations avec la clientèle.</p>	<p>Ce niveau ne correspond à aucun référentiel de formation spécifiquement identifié.</p>